

**MAIRIE D'ESSEY-LES-NANCY**



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Articles L2121-24, L2122-29 et R2121-10  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

**ANNEE 2021 - Numéro 4**  
***Période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2021***

# SOMMAIRE

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Délibérations à caractère règlementaire

<b><u>SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021</u></b>	
Exercice des compétences déléguées	3
Projet de pacte de gouvernance	5
Subvention à l'association La Porte Verte	5
Adhésion à la convention de participation « Santé » du CDG54	5
Modification du tableau des effectifs	6
Rapport annuel 2020 de la Métropole du Grand Nancy sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	6
Rapport annuel 2020 de la Métropole du Grand Nancy sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement	8
Convention de servitudes entre la commune et la société ENEDIS	8
Convention de servitudes de passage entre la commune et la société DAN IMMOBILIER	9
Projet de Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	9
<b><u>SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2021</u></b>	
Exercice des compétences déléguées	9
Provision pour restes à recouvrer	11
Autorisations de programmes	12
Décision modificative n°1 au budget 2021	12
Autorisations budgétaires par anticipation en section d'investissement	13
Versement d'une subvention au profit du CCAS – exercice 2022	13
Versement d'une subvention au profit de la Caisse des Ecoles – exercice 2022	13
Modification du tableau des effectifs	13
Rapport Social Unique	14
Convention de rattachement au Centre de Supervision Urbain - Avenant n° 2	14
Constitution de partenariats pour « Essey Chantant 2022 »	15
Renouvellement des tarifs de partenariat pour « Essey Chantant 2022 »	15
Répartition intercommunale des charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (C.M.S.)	15
Dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) - Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)	16
Augmentation des tarifs :- des concessions et cavurnes de 15 ans et 30 ans - des columbariums de 10 ans et 20 ans	17
Tarifs au 1er janvier 2022 pour l'occupation des bâtiments communaux (Parc Maringer, Haut-Château, Maison des Associations et l'Espace Pierre de Lune)	17
Renouvellement du titre Ville amie des enfants 2020-2026 - Convention d'objectifs	17
<b><u>ARRETE</u></b>	
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°36	18
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°37	18

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 15 novembre 2021**  
**Délibération n°1**

**OBJET :**

**Exercice des compétences déléguées**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 14 septembre 2021, la convention portant sur la mise à disposition des équipements sportifs du CREPS de Nancy proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy au CREPS de Nancy.

La ville d'Essey-lès-Nancy bénéficiera de l'utilisation prioritaire des équipements sportifs sur les créneaux non utilisés dans le cadre des activités premières du CREPS de Nancy. La jouissance par la ville s'établit suivant le principe du partage du temps d'utilisation avec les établissements scolaires locaux pendant le temps scolaire, les associations communales et intercommunales et le service jeunesse de la ville dans le cadre de ses activités.

La convention est établie du 06 septembre 2021 au 30 juin 2022.

En contrepartie, la ville acquittera d'un loyer annuel de 4 175 €.

2.- accordé le 15 septembre 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 15 septembre 2021 de 2 mètres superficiels, dans le Cimetière Paysager.

Cette concession de terrain N°Tombe-163 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros ;

3.- accepté le 16 septembre 2021, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, Educateur Socioculturel intervenant dans le cadre de l'opération « Animados ».

La convention est entrée en vigueur le 25 octobre et s'est achevée le 29 octobre 2021.

Monsieur Nicolas CARLIN est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mise en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le Service Jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN a été rémunéré à raison de 18,46 € T.T.C l'heure d'animation ;

4.- accepté le 16 septembre 2021, la convention proposée à Madame Nathalie CUNY, Educatrice Sportive diplômée d'État, intervenant dans le cadre de l'opération « Animados ».

La convention est entrée en vigueur le 02 novembre et s'est achevée le 05 novembre 2021.

Madame Nathalie CUNY est intervenue pour assurer l'encadrement des activités mise en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le Service Jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY a été rémunérée à raison de 18,46 € T.T.C l'heure d'animation ;

5.- accepté le 16 septembre 2021, la convention proposée à Monsieur Jonathan LULLO, Animateur Socioculturel et Sportif intervenant dans le cadre de l'opération « Animados ».

La convention est entrée en vigueur le 25 octobre et s'est achevée le 05 novembre 2021.

Monsieur Jonathan LULLO est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mise en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le Service Jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Jonathan LULLO a été rémunéré à raison de 18,46 € T.T.C l'heure d'animation ;

6.- attribué le 17 septembre 2021, le marché relatif au lot n°1 VRD – Démolition – Gros Œuvre au groupement conjoint CLEMA CONSTRUCTION SAS, sise 14 route Henry ZAE Parc de Haye à 54840 BOIS DE HAYE et LOR TP SAS, sise 6 rue Hubert Curien, Parc Saint Jacques II à 54320 Maxéville et ce, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et de la création d'un hangar au stade municipal d'Essey-lès-Nancy.

Le groupement sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 186 226,85 € HT option incluse.

Le délai d'exécution est fixé à 15 semaines, y compris le mois de préparation. Le début des travaux sera fixé par ordre de service ;

7.- attribué le 17 septembre 2021, le marché relatif au lot n°2 Charpente et Bardage bois à l'entreprise BRUNELLI, sise ZA du Serroir à 54690 LAY SAINT CHRISTOPHE.

Le titulaire sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 24 908,25 € HT.

Le délai d'exécution est fixé à 15 semaines, y compris le mois de préparation.

Le début des travaux sera fixé par ordre de service ;

8.- attribué le 17 septembre 2021, le marché relatif au lot n°3 Couverture métallique à l'entreprise BRUNELLI, sise ZA du Serroir à 54690 LAY SAINT CHRISTOPHE.

Le titulaire sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 14 403,50 € HT.

Le délai d'exécution est fixé à 15 semaines, y compris le mois de préparation.

Le début des travaux sera fixé par ordre de service ;

9.- attribué le 17 septembre 2021, le marché relatif au lot n°4 Métallerie et Porte sectionnelle à l'entreprise SERRURERIE MOSELLANE, sise 6 rue du chemin de fer à 57385 TETTING SUR NIED.

Le titulaire sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 24 743,50 € HT.

Le délai d'exécution est fixé à 15 semaines, y compris le mois de préparation.

Le début des travaux sera fixé par ordre de service ;

10.- attribué le 17 septembre 2021, le marché relatif au lot n°5 Plâtrerie- Menuiserie intérieure bois - Revêtements durs – Peinture à l'entreprise MENUISERIE BALDINI, sise 31 avenue de la Meurthe à 54320 MAXEVILLE.

Le titulaire sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 49 952,42 € HT options incluses.

Le délai d'exécution est fixé à 15 semaines, y compris le mois de préparation.

Le début des travaux sera fixé par ordre de service ;

11.- attribué le 17 septembre 2021, le marché relatif au lot n°6 Plomberie – Sanitaires – Ventilation à l'entreprise RHIN CLIMATISATION ACCLIMATE, sise 12 rue Jean Monnet à 67201 ECKBOLSHEIM.

Le titulaire sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 20 315,17 € HT options incluses.

Le délai d'exécution est fixé à 15 semaines, y compris le mois de préparation.

Le début des travaux sera fixé par ordre de service ;

12.- attribué le 17 septembre 2021, le marché relatif au lot n°7 Électricité – Chauffage à l'entreprise MADC ELEC, sise 510 rue Pierre et Marie Curie à 54710 LUDRES.

Le titulaire sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 31 420,68 € HT option n°6 comprise.

Le délai d'exécution est fixé à 15 semaines, y compris le mois de préparation.

Le début des travaux sera fixé par ordre de service ;

13.- accepté le 20 septembre 2021, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du gymnase Émile Galle situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposé par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1<sup>er</sup> cycle de Nancy.

En plus des créneaux notés à l'article 3 de la convention du 18 août 2021, l'organisateur utilisera la salle du gymnase en vue d'enseigner la pratique de la gymnastique et disciplines associées, les lundis de 19h30 à 20h30 ;

14.- accepté le 21 septembre 2021, par voie d'avenant, le montant de l'avant-projet définitif établi par la maîtrise d'œuvre composé de A3 Architectures – GUERRA et Associés – B27 Ingénierie pour les travaux de mise en accessibilité du complexe sportif et la construction d'un local technique à Essey-lès-Nancy qui s'élève à 320 446,82 € HT.

La rémunération des membres du groupement est fixée à 9,2 % du montant HT des travaux soit 29 481,11 € HT, plus les missions complémentaires Diagnostic pour un montant de 3 000,00 € HT et OPC pour un montant de 4 000, 00 € HT soit un total de 36 481,11 € HT répartis de la façon suivante :

- A3 Architectures : 24 151,28 € HT

- GUERRA et Associés : 4 784,08 € HT

- B27 Ingénierie : 7 545,75 € HT

15.- accepté le 24 septembre 2021, la proposition de remboursement de sinistre portant sur le parquet de la salle culturelle Maringer suite à un début d'incendie survenu au cours de la location du 19 au 21 avril 2019.

Le montant total des dommages à la charge du locataire a été estimé à 452 €, conformément au procès-verbal de constatations relatives aux causes et circonstances et à l'évaluation du 13 avril 2019 établi contradictoirement avec le représentant de

la ville, l'expert mandaté par l'assureur de la ville et le locataire.

Un titre de recette d'un montant de 452 € a été émis à l'encontre du locataire ;

**16.-** accepté le 30 septembre 2021, la proposition de remboursement complémentaire de sinistre portant sur le bris d'une vitre de la Maison des Associations.

Le montant s'élève à 379,50 € ;

**17.-** accordé le 1<sup>er</sup> octobre 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver la sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'Ancien Cimetière.

Cette concession de terrain N°Z-22 est accordée à titre de renouvellement de la concession moyennant la somme de 61,00 euros ;

**18.-** accordé le 1<sup>er</sup> octobre 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver la sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 20 décembre 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'Ancien Cimetière.

Cette concession de terrain N°B-37 est accordée à titre de renouvellement de la concession moyennant la somme de 61,00 euros ;

**19.-** accordé le 04 octobre 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 20 ans à compter du 04 octobre 2021 dans le Cimetière Paysager.

Cette concession de columbarium N°Columb-9 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 977,00 euros ;

**20.-** accordé le 04 octobre 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver la sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 30 octobre 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'Ancien Cimetière.

Cette concession de caverne N°W-24 est accordée à titre de renouvellement de la concession moyennant la somme de 61,00 euros ;

**21.-** accepté le 04 octobre 2021, la convention portant sur la prise en charge de 2 séances de « La cigale et la fourmi » dans le cadre de la Nuit de la Lecture entre Monsieur Antoine THALBAULT (groupe ANTOINE HLT) et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour 2 séances le samedi 09 octobre 2021 à 18h15 et 20h30 à l'Espace Bérin.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Monsieur Antoine THALBAULT la somme de 200,00 € ;

**22.-** accepté le 04 octobre 2021, la convention portant sur la prise en charge d'une séance du spectacle « Histoires à faire sécher comme ses chaussettes » à destination des enfants du Centre de Loisirs, entre Madame Marielle LUCY et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour 1 séance le mercredi 06 octobre 2021 à 14h30 au Centre de Loisirs.

En contrepartie, la ville a versé à Madame Marielle LUCY, la somme de 150,00 € ;

**23.-** accepté le 04 octobre 2021, procéder à la reprise du terrain concédé arrivé à expiration suivant :

- Une concession temporaire d'une durée de 15 ans accordée le 04 octobre 1921, Allée n°Z 18, (ancienne numérotation Est inf 19) ;

**24.-** accordé le 07 octobre 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, une concession de 10 ans à compter du 07 octobre 2021, dans le Cimetière Paysager.

Cette concession de columbarium N°Columb 15 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 544,00 euros ;

**25.-** accepté le 15 octobre 2021, la convention portant sur la mise à disposition de la salle verte d'une superficie de 47 m<sup>2</sup> au Foyer Foch, sis 74 avenue Foch à Essey-lès-Nancy pour l'association « Le Bazar à Lisette ».

La convention est établie à compter du 20 octobre 2021 jusqu'au 15 juin 2022.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement à l'association les 1<sup>ers</sup> et 3<sup>èmes</sup> mercredis du mois afin d'aider les plus précaires par des collectes, des dons, des ventes, des trocs,...

**26.-** accordé le 13 octobre 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver la sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 30 septembre 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'Ancien Cimetière.

Cette concession de terrain N°B-10 est accordée à titre de renouvellement de la concession moyennant la somme de 61,00 euros ;

**27.-** accordé le 15 octobre 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, une concession de 15

ans à compter du 15 octobre 2021 de 2 mètres superficiels, dans le Cimetière Paysager.

Cette concession de terrain N°Tombes 135 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 61,00 euros ;

**28.-** accepté le 18 octobre 2021, la convention portant sur l'organisation de séances d'éveil corporel et sensoriel à destination des Assistantes Maternelles et des enfants de 0 à 3 ans, entre l'association 5<sup>ème</sup> Art et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les séances du mardi 09, du vendredi 12 et du vendredi 26 novembre 2021 à 9h30 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association 5<sup>ème</sup> Art la somme de 135,00 € pour l'ensemble de la prestation ;

**29.-** accepté le 18 octobre 2021, la convention portant sur l'organisation d'un atelier bien-être à destination des Assistantes Maternelles, entre l'association 5<sup>ème</sup> Art et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour la séance du samedi 20 novembre 2021 à 9h30 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association 5<sup>ème</sup> Art la somme de 100,00 € pour l'ensemble de la prestation ;

**30.-** accepté le 18 octobre 2021, la convention portant sur l'animation de contes d'automne pour les enfants de 0 à 3 ans et les assistantes maternelles, entre Madame Marielle LUCY et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour la séance du 19 novembre 2021 à 9h45 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Marielle LUCY la somme de 200,00 € pour l'ensemble de la prestation ;

**31.-** accepté le 27 octobre 2021, la convention portant sur l'organisation d'une représentation théâtrale, entre le Relais Amical Malakoff Médéric Lorraine Sud et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les mercredis 17 et 24 novembre 2021 de 10h00 à 18h00. La salle Maringer est mise à disposition du Relais Amical Malakoff Médéric LORRAINE Sud (gracieusement).

**32.-** accepté le 28 octobre 2021, l'offre de la société STATIS, sise 4 Place Louis Armand, 75603 PARIS Cedex 12, pour la refonte du site internet de la commune pour un montant de 29 965, € H.T., et d'une prestation de maintenance et d'hébergement pour un montant de 3950,00 € H.T par an.

Le marché est conclu pour une durée de 30 mois à compter de la date de notification du marché au candidat retenu, renouvelable jusqu'à 3 fois pour une durée de 12 mois chacune ;

**33.-** accepté le 29 octobre 2021, la convention de mise à disposition du bus de l'autonomie à la ville d'Essey-lès-Nancy proposée par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

La convention est établie du 5 au 8 novembre 2021 dans le cadre d'une animation portant sur la prévention de l'autonomie en direction des seniors et des aidants le 6 novembre 2021 sur la place de la République. La mise à disposition s'effectue à titre gracieux.

**34.-** accepté le 02 novembre 2021, la convention de mise à disposition portant sur des locaux d'une superficie de 148 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée du bâtiment Jade – 6 rue de Mouzimpré à Essey-lès-Nancy proposée par BATIGERE GRAND EST.

La convention est établie à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour une durée d'un an, renouvelable d'année en année par reconduction tacite. La mise à disposition s'effectue à titre gracieux. La ville acquittera une provision sur charges mensuelle de 150€.

**35.-** accepté le 02 novembre 2021, l'avenant à la convention du 8 février 2021 de mise à disposition gracieuse d'un local communal, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble Jade sis 6 rue de Mouzimpré à Essey-lès-Nancy, proposé à l'association « Étoile ».

La superficie des locaux mis à disposition de l'association « l'Étoile » a été portée à 148 m<sup>2</sup> pour l'organisation de ses activités relatives à l'aide aux devoirs et à l'apprentissage du français.

**36.-** accordé le 02 novembre 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver la sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 12 mars 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'Ancien Cimetière.

Cette concession de terrain N°S-60 est accordée à titre de renouvellement de la concession moyennant la somme de 61,00 euros ;

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 18 novembre 2021.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15 novembre 2021 Délibération n°2**

#### **OBJET :**

**Projet de pacte de gouvernance**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a formalisé de nouvelles dispositions engageantes pour les personnes publiques, dont la Métropole du Grand Nancy.

Ainsi, le 1er chapitre de ce texte est intitulé « Le pacte de gouvernance : permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale ».

La Métropole du Grand Nancy s'était dotée, dès sa création en 2016, d'un pacte de gouvernance. C'est aujourd'hui une formalisation de cette pratique qui est retranscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-11-2).

Par délibération du 23 juillet 2020, le conseil métropolitain a engagé la préparation d'un nouveau Pacte de gouvernance

Ce projet de pacte a été discuté avec les maires des communes membres et les représentants des groupes de la Métropole pour retranscrire les modalités d'organisation voulues par les élus.

Il est soumis, en application de la loi, à l'avis simple des Conseil municipaux des communes membres de la métropole du Grand Nancy.

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance joint à la présente.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet de Pacte de Gouvernance de la Métropole du Grand Nancy. Il est précisé que (MME CHOPIN-RENAULD, M PERI, M CHEVARDE et M KATZ) n'ont pas souhaité prendre part au vote.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 18 novembre 2021.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15 novembre 2021 Délibération n°3**

#### **OBJET :**

**Subvention à l'association La Porte Verte**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par courrier du 23 août 2021, l'association « La Porte Verte » a sollicité une subvention de 4 000 € auprès des villes d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, communes sur lesquelles elle est majoritairement implantée, soit 2 000 € chacune. Elle a également sollicité une aide auprès des communes de Seichamps et Saulxures-lès-Nancy.

En effet, l'association « La Porte Verte » projette de soutenir l'attractivité de ce pôle commercial et accompagner une nouvelle dynamique économique avec de nouvelles actions.

Cette aide lui permettra un meilleur accompagnement des entreprises en favorisant l'échange et la communication, tout en confortant les missions suivantes :

- faire entendre la voix de l'ensemble des adhérents avec le monde décisionnel et institutionnel,
- développer une communauté d'entreprises,
- contribuer à une meilleure qualité de vie des salariés,
- favoriser les rencontres et la convivialité entre décideurs,
- embellir le pôle d'attractivité.

#### **PROPOSITION**

Compte tenu que les actions de cette association présentent un intérêt communal manifeste et qu'il convient de soutenir ce pôle d'activité durement éprouvé par la crise sanitaire, il est

proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 2 000 € au profit de l'association « La Porte Verte ».

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021, article 65748 - « Subvention aux associations ».

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 18 novembre 2021.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15 novembre 2021 Délibération n°4**

#### **OBJET :**

**Adhésion à la convention de participation  
« Santé » du CDG54**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (couverture santé et/ou prévoyance).

Cette participation s'inscrit dans le cadre de deux procédures distinctes étroitement encadrée :

- la labellisation, consistant pour l'agent à retenir un produit individuel proposé au niveau national à partir d'une liste officielle tenue par la Direction Générale des Collectivités Territoriales ;
- la convention de participation permettant la négociation et la conclusion d'un contrat spécialement conçu pour une population d'agents présentant des garanties plus étendues que les produits labellisés.

Dans ce cadre, les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par délibération du 20 juin 2016, le conseil municipal avait décidé de l'adhésion de la collectivité à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, pour une durée résiduelle de 5 ans, et fixé à 17 € par agent et par mois la participation financière de la collectivité (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent).

L'actuel contrat de complémentaire santé arrivant à son terme le 31 décembre prochain, le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a proposé aux collectivités de son ressort de lancer, pour leur compte, un nouvel appel d'offres destiné à obtenir, auprès d'opérateurs d'assurance, des tarifs et des prestations négociés appropriés aux besoins des agents territoriaux. Le nouveau contrat prendrait alors effet au 1er janvier 2022 pour une durée de 6 ans.

Par délibération du 8 février 2021, le Conseil Municipal a chargé le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer l'appel d'offres pour le compte de la ville d'Essey-lès-Nancy.

Six opérateurs se sont portés candidats et, par délibération de son conseil d'administration du 20 septembre 2021, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé d'attribuer la convention de participation à l'opérateur MNT (en groupement avec l'opérateur MUT'EST).

Le contrat proposé par l'opérateur MNT au Centre de Gestion propose les caractéristiques suivantes :

1. 3 formules d'adhésion : « panier de soins », « renforcée » et « supérieure » avec une première formule plus accessible financièrement ;
2. une absence d'avance de frais grâce au tiers payant ;
3. un espace adhérent en ligne ;
4. un réseau de soins (Kalixia) proposant des réductions de 5 % à 40 % sur l'achat des lunettes et audioprothèses ;
5. des prestations d'assistance en cas d'hospitalisation ou de décès ;
6. des prestations de rapatriement médical.

En contrepartie de l'adhésion à la convention de participation, le Centre de Gestion continue d'imposer une participation financière de la collectivité au risque « Santé » de 5 € minimum par mois et par agent, sans pouvoir dépasser le montant total de la cotisation.

En dépit de la baisse des tarifs constatée à l'issue de l'appel d'offres, la participation financière de la collectivité au risque «

Santé » pourrait continuer de s'établir à 17 € par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent).

Elle représenterait ainsi :

- plus de 75 % de la cotisation d'un assuré actif de moins de 30 ans en formule de base, contre un peu plus de 50 % dans la convention actuelle ;
- plus de 50 % de la cotisation d'un assuré actif de moins de 30 ans en formule renforcée, contre environ 44 % dans la convention actuelle.

### **PROPOSITIONS**

Sur avis favorable des deux collèges du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour une durée résiduelle de 6 ans à compter du 1er janvier 2022 ;
- de fixer à 17 € par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 18 novembre 2021.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 15 novembre 2021  
Délibération n°5**

#### **OBJET :**

**Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Par dérogation au principe énoncé à l'article [3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) imposant le recrutement de fonctionnaires pour pourvoir les emplois permanents des communes, les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Les agents recrutés dans ce cadre sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Considérant la nécessité pour la ville d'Essey-lès-Nancy de disposer d'un agent permanent pour réaliser des reportages, rédiger des articles, mettre en forme et préparer de la diffusion d'informations, il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial contractuel à hauteur de 17/35°.

Considérant par ailleurs l'avis favorable émis par le Comité technique à la suppression de postes devenus vacants ces dernières années suite notamment à des avancements de grade et départ des effectifs, il est proposé de procéder à la suppression des postes suivants :

- un poste à temps complet d'adjoint administratif ;
- deux postes à temps complet d'adjoint technique ;
- un poste à temps complet de brigadier-chef principal de police municipale ;
- un poste à temps complet de gardien-brigadier de police municipale ;
- un poste à temps complet d'Atsem principal de 1ère classe ;

- deux postes à temps complet d'Atsem principal de 2e classe ;
- un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2e classe ;
- un poste à temps complet de technicien principal de 2e classe ;
- un poste à temps complet d'animateur ;
- un poste à temps complet d'attaché.

### **PROPOSITIONS**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de procéder à la création d'un emploi contractuel permanent de journaliste territorial au grade de rédacteur territorial, à hauteur de 17/35°, relevant de la catégorie B, en application de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- de préciser que sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial ;
- de fixer la durée initiale du contrat à trois ans, renouvelable expressément dans la limite de six ans maximum ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tout document s'y rapportant.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal de procéder à la suppression des postes suivants :

- un poste à temps complet d'adjoint administratif ;
- deux postes à temps complet d'adjoint technique ;
- un poste à temps complet de brigadier-chef principal de police municipale ;
- un poste à temps complet de gardien-brigadier de police municipale ;
- un poste à temps complet d'Atsem principal de 1ère classe ;
- deux postes à temps complet d'Atsem principal de 2e classe ;
- un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2e classe ;
- un poste à temps complet de technicien principal de 2e classe ;
- un poste à temps complet d'animateur ;
- un poste à temps complet d'attaché.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 18 novembre 2021.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 15 novembre 2021  
Délibération n°6**

#### **OBJET :**

**Rapport annuel 2020 de la Métropole du Grand Nancy sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

**Rapporteur : M. VOGIN**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5) et au décret d'application N° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté au Conseil de la Métropole du Grand Nancy et transmis à l'ensemble des Communes membres pour communication aux Conseils municipaux respectifs.

**L'année 2020 a été marquée par les événements suivants :**

- l'adaptation du service à la crise sanitaire : les services ont dû s'adapter à un premier confinement en mars entraînant des évolutions de service temporaire ou définitive (réduction de la taille des équipages, réduction de la fréquence des collectes de ordures ménagère résiduelles afin de maintenir la collecte des déchets recyclables)
- la poursuite de la progression des comportements vertueux des Grands Nancéiens en matière de prévention et de recy-

clage : suite à l'extension de consignes de tri à tous les plastiques au 1er novembre 2020, le tonnage d'emballages collectés a augmenté de 13 % alors que le tonnage d'ordures ménagères résiduelles continue de baisser (-3,5%) pour atteindre 66 570 tonnes

- au 1<sup>er</sup> avril 2020, les huit nouveaux marchés de gestions de déchets ont débuté pour une durée de 7 ans

#### **La prévention à la source**

Le Programme Local de Prévention des Déchets du Grand Nancy 2018-2020 traduit l'engagement de la Métropole du Grand Nancy en faveur de la prévention des déchets.

L'objectif poursuivi est une baisse de 10 % des Déchets Ménagers et Assimilés collectés par habitant en 2020 par rapport à l'année 2010 (conformément à la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte).

Pour atteindre cet objectif, le plan d'actions rassemble 90 actions autour de 3 grandes priorités :

- lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- réduire les déchets dès l'acte d'achat ;
- aller vers l'économie circulaire

En coordination avec les acteurs locaux, plusieurs actions ont été menées par le Grand Nancy sur le thème du gaspillage alimentaire en 2020 : mise à disposition des locaux Grand Nancy Entrepreneurs aux associations (Banque alimentaire, Restos du Cœur, Ordre de Malte), poursuite du dispositif d'accompagnement de la restauration collective au compostage et à la lutte contre le gaspillage alimentaire, sensibilisation des enfants dans le cadre d'animations scolaires, poursuite du dispositif Gourmet Bag (pour lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration traditionnelle).

Un réseau de Repair Cafés (ateliers de co-réparation) se développe avec l'accompagnement de la MJC Lorraine et le soutien de la Métropole du Grand Nancy. Fin 2020, 13 Repair Cafés sont actifs.

A cause de la crise sanitaire, les Repair Cafés ont fonctionné sur moins de 5 mois en 2020 : 570 objets ont été pris en charge, soit près de 2 tonnes, avec un taux de réparation de 66 %.

Porté par le Métropole, jedonnejetroque.grandnancy.eu est un site internet collaboratif qui permet de donner ou de vendre à petit prix des objets dont on n'a plus l'utilité par le biais d'annonce géolocalisées.

Le compostage individuel permet de détourner de la collecte et du traitement plus de 100 kg/foyer/an de biodéchets.

Le compostage partagé est l'une des deux solutions proposées aux 70 % de Grands Nancéiens résidant en habitat collectif, avec le lombricompostage (depuis le début de l'opération en 2011, 669 foyers/entreprises/écoles ont été équipées d'un lombricomposteur et 151 sites de compostages partagés fonctionnent fin 2020)

#### **Les équipements de collecte des déchets**

Le nombre de bacs ordures ménagères augmente en 2020 en raison du passage d'une collecte bihebdomadaire à hebdomadaire pour les ordures ménagères sur les communes de la Métropole hors Nancy. Cette baisse de fréquence a rendu nécessaire une augmentation de conteneurs à certains endroits.

En ce qui concerne les bacs destinés aux emballages recyclables, leur augmentation est due à l'extension des consignes de tri aux plastiques au 1<sup>er</sup> novembre 2020 qui a nécessité d'augmenter les capacités de stockage dans les immeubles collectifs.

Les écosacs sont distribués une fois par an à domicile selon la composition du foyer.

Aux équipements individuels s'ajoutent les équipements collectifs que sont les points d'apport volontaire de surface, semi-enterrés ou enterrés, leur nombre a augmenté de 2,11 % entre 2019 et 2020.

#### **La collecte des déchets**

La quantité d'ordures ménagères résiduelles collectée est en baisse depuis plusieurs années sauf en 2018 où elle augmente faiblement (+0,84 %), augmentation conjoncturelle au niveau national. Cette baisse est notamment à mettre en lien avec les actions de réduction à la source des déchets (arrêt de la collecte des déchets verts présentés avec les ordures ménagères au 1er janvier 2016, poursuite des opérations de sensibilisation des habitants...) mais également avec l'extension des consignes de tri à tous les plastiques en novembre 2020.

La quantité de verre collectée baisse en 2020 (-1,5%) du fait de la Covid.

La quantité de papier collectée diminue de 18,8 % en 2020 par rapport à 2019, cette baisse est constatée depuis plusieurs

années en raison notamment des changements d'habitude (dématérialisation par exemple).

Les emballages collectés en 2020 augmentent de 13 % par rapport à 2019. Cette augmentation est due en partie à l'extension des consignes de tri à tous les plastiques au 1<sup>er</sup> novembre 2020 (pour les mois de novembre et décembre 2020, les tonnages collectés ont augmenté respectivement de 28,6 % et 45,6 %). Une augmentation importante est attendue pour 2021 puisque les nouvelles consignes de tri seront en place sur l'année complète.

En 2020, les entrées sur les 9 déchetteries du Grand Nancy ont diminué de 24,4 % par rapport à 2019 ; ce chiffre est en nette baisse du fait de la crise sanitaire et de la fermeture des déchetteries lors du premier confinement (seule celle de Nancy a continué à accueillir les professionnels). Le tonnage collecté en déchetteries (41 871 tonnes) est stable par rapport à 2019 (+ 0,75 %).

Au total, ce sont 127 374 tonnes de déchets qui ont été collectées en 2020, soit une diminution de 2,19 % par rapport à 2019.

#### **Le traitement des déchets**

Les déchets collectés sont valorisés par :

- la valorisation énergétique (incinération) : 57% des tonnages traités ;

- la valorisation matière : 30 % des tonnages traités ;

- l'enfouissement : il représente 13 % des tonnages traités.

#### **La communication**

Afin de sensibiliser et d'informer les usagers, la Métropole met en œuvre différentes actions : éditions de documents, campagnes thématiques, mobilisation de relais... notamment via :

- la Maison de l'Habitat et du Développement Durable qui a un rôle essentiel en matière de communication par l'accueil physique et téléphonique des usagers (plus de 16 000 contacts),

- les ambassadeurs de la prévention et du tri et les maîtres composteurs assurent la communication de terrain (en 2020, leurs actions de communication ont été directement impactées par la crise sanitaire, très peu de manifestations ont été maintenues et les visites de centre de valorisation ont été suspendues)

- les manifestations publiques organisées par le Grand Nancy (Jardins de Villes-Jardins de vie), par les communes, associations (Fête des plantes, Salon de l'Habitat...),

- les supports écrits : plaquettes d'information, les triconteurs de l'Environnement, destinés aux publics scolaires.

#### **Les aspects financiers**

Le budget du service s'élève à 28,2 M€ en fonctionnement. Les dépenses d'investissements représentent 2,220 M€ dont 1,575 M€ sont consacrés à des prestations liées à la collecte et au traitement (acquisitions de bacs, conteneurs enterrés et semi-enterrés, ainsi que les travaux correspondant à leur implantation) et à la maintenance du centre de collecte de Ludres, 0,15 M€ concernent les travaux réalisés sur les déchetteries, 0,04 M€ pour les études et la communication et 0,47 M€ au remboursement du capital des emprunts inhérents à la collecte et au traitement des déchets.

En 2020, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères diminue légèrement de 10 % pour atteindre 6,71 % de la valeur du foncier bâti.

La redevance spéciale concerne près de 1 085 sites pour 945 conventions signées au 31 décembre 2020. Le montant de la redevance spéciale pour l'année 2020 s'élève à 2 040 202 €.

L'accès aux déchetteries des professionnels et communautés de communes a généré une recette de 232 222 €.

#### **PROPOSITION**

Vu l'avis de la Commission élargie « Urbanisme opérationnel et patrimoine et Transition écologique », réunie le 3 novembre 2021, il est proposé au Conseil municipal d'émettre son avis sur le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

#### **DELIBÉRATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 18 novembre 2021.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 15 novembre 2021**  
**Délibération n°7**

**OBJET :**

**Rapport annuel 2020 de la Métropole du Grand Nancy sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement**

**Rapporteur : M. VOGIN**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (L 2224-5 et D 2224-1 à 5), le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement doit être présenté au Conseil de la Métropole du Grand Nancy et transmis à l'ensemble des Communes membres pour communication aux Conseils municipaux respectifs.

Le document ci-annexé prend en compte les aspects techniques, les aspects financiers qui découlent de la gestion du service de l'eau et de l'assainissement, enfin les annexes comprenant la note sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées et l'état de la dette et remboursement aux communes et organismes non financiers en cours d'exécution. Depuis le 31 décembre 1995, la Métropole gère, pour le compte des communes qui la composent, la distribution d'eau potable et l'épuration des eaux usées sur l'agglomération nancéenne pour 261 055 habitants sur 14 230 Ha.

**La production d'eau potable :**

La production d'eau potable de l'agglomération nancéenne est assurée par l'usine située sur le territoire de Vandœuvre-lès-Nancy qui est exploitée par la Société Nancéenne des Eaux dans le cadre d'un contrat d'exploitation pour la période 2016/2022.

Cette usine est constituée de deux files de traitement : la file 1 achevée en 1985 et la file 2 mise en service fin de l'année 2007 ; la capacité totale de production s'élève à 130.000 m<sup>3</sup>/j ; 90 000 m<sup>3</sup>/j bénéficiant d'un traitement final d'ultrafiltration, les 40 000 m<sup>3</sup>/j restants recevraient un traitement aux ultraviolets mais cette capacité n'est pas utilisée au regard des volumes consommés sur la Métropole.

La production d'eau potable s'élève à 17 077 900 m<sup>3</sup> en 2020, soit un niveau en diminution par rapport à 2020 (-3,04%).

**La qualité de l'eau :**

Le contrôle réglementaire de la qualité des eaux est assuré par l'Agence Régionale de Santé de Lorraine (ARS) qui réalise des analyses tout au long de l'année. De son côté, le Grand Nancy assure également un contrôle régulier de la qualité des eaux, dit autocontrôle. 1 833 prélèvements ont été réalisés durant l'année 2020, donnant lieu à plus de 30 000 paramètres analysés tant dans le cadre du contrôle réglementaire que l'autocontrôle. Le rapport de l'ARS, qui établit la synthèse de ces analyses, est annexé au présent rapport.

Tout comme en 2019, il n'a pas été observé d'analyse non conforme sur le territoire du Grand Nancy en 2020, ce qui maintient donc le taux de conformité des prélèvements à 100 % en sortie de l'usine de production et sur le réseau de distribution.

**La consommation d'eau :**

En 2020, le nombre d'abonnés enregistrés à Essey-lès-Nancy s'élève à 2 642, pour une consommation de 473 748 m<sup>3</sup> d'eau (-4,6 % par rapport à 2019).

**La gestion des réseaux :**

Poursuivant son programme d'élimination de branchements en plomb, la Métropole du Grand Nancy a remplacé en 2020, 18 branchements de ce type ; il n'en subsiste plus aucun sur la commune.

Le parc incendie communautaire enregistre à Essey-lès-Nancy 93 poteaux et 5 bouches incendie.

D'une longueur totale de 39,56 km, le réseau ascéen comprend 23,90 km de fonte ductile, 9,85 km de fonte grise, 5,38 km de PVC et 0,43 km de PEHD.

Le volume facturé mis en distribution s'élève à 13 840 827 m<sup>3</sup> en 2020. La tendance montre que la consommation d'eau sur le Grand Nancy s'est stabilisée depuis 2008 autour de 14,5 Mm<sup>3</sup>. Le volume 2020 est le plus bas atteint même si la baisse est légère et sans doute conjoncturelle du fait de la crise sanitaire.

Ainsi le rendement du réseau est stabilisé depuis près de 8 ans autour de 85 %.

**L'épuration des eaux usées :**

La station d'épuration de Maxéville a traité en 2020 un volume de 27,92 Mm<sup>3</sup>.

Le volume annuel entrant sur la station est stable par rapport à celui de l'année 2019 (-0,80%). Il s'agit du volume annuel le

plus faible au cours des 10 dernières années. Cette très légère diminution s'explique par une pluviométrie légèrement inférieure à celle de l'année 2019 conjuguée à une diminution du volume des effluents industriels en provenance de la Brasserie de Champigneulle(-3,6%) en lien avec la baisse très notable de son activité qui a été observée depuis le début de l'année 2019.

**L'assainissement non collectif :**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), encore appelé assainissement autonome, a contrôlé en 2020 230 installations neuves ou existantes sur les 263 recensées, dont 6 contrôlées à Essey-lès-Nancy sur les 9 recensées. Le taux de conformité des installations contrôlées sur la commune est de 100 %. (80,43 % sur la Métropole)

**Les investissements sur la commune :**

En 2020, les travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable ont porté sur l'avenue Foch et la rue Kléber pour un montant global de 164 387 € HT.

**Le prix de l'eau :**

Le prix de l'eau comporte :

- la fourniture de l'eau,
- la redevance d'assainissement,
- la redevance pour pollution domestique perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau,
- la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau,
- la redevance de prélèvement sur la ressource eau, perçue également pour l'Agence de l'Eau,
- la taxe sur les voies navigables de France,
- la T.V.A. au taux de 5,5 %.
- l'abonnement,

Le prix du mètre cube d'eau s'élève en 2021 à 3,5751 € TTC, prix stable par rapport à 2020 (-0,01%).

**PROPOSITION**

Vu l'avis de la Commission élargie « Urbanisme opérationnel et patrimoine et Transition écologique », réunie le 3 novembre 2021, il est proposé au Conseil municipal d'émettre son avis sur le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement joint à la présente.

**DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 18 novembre 2021.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 15 novembre 2021**  
**Délibération n°8**

**OBJET :**

**Convention de servitudes entre la commune et la société ENEDIS**

**Rapporteur : M. ROSSIGNON**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre des travaux de modification du réseau électrique (basse tension) de la rue du 8 Mai 1945 à Essey-lès-Nancy, la société ENEDIS doit installer un coffret réseau, un câble basse tension et deux câbles de branchement souterrains sur 10,9 mètres sur la parcelle AW 524 appartenant à la commune d'Essey-lès-Nancy et consentir une servitude avec la société ENEDIS.

C'est pourquoi, la société ENEDIS propose à la commune la convention de servitudes annexée à la présente.

**PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la Commission élargie « Urbanisme opérationnel et patrimoine et Transition écologique », réunie le 3 novembre 2021, il est proposé au Conseil municipal de :

- approuver les termes de la convention de servitudes entre la commune d'Essey-lès-Nancy et la société ENEDIS relative à la construction d'une ligne électrique souterraine traversant la parcelle AW 524,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.



## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 18 novembre 2021.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15 novembre 2021 Délibération n°9**

#### **OBJET :**

**Convention de servitudes de passage entre la commune et la société DAN IMMOBILIER**

**Rapporteur : M. ROSSIGNON**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de la réalisation d'un accès de la copropriété sise 10 rue André Ampère sur la rue Edouard Branly à Essey-lès-Nancy, la société DAN IMMOBILIER doit aménager à ses frais un passage de 4 mètres, sur la parcelle AW 581 appartenant à la commune d'Essey-lès-Nancy et consentir une servitude de passage pour le compte des propriétaires du fonds dominant.

La réalisation de cet accès devra être conforme aux prescriptions suivantes de la métropole du Grand Nancy, gestionnaire de voirie :

- les bordures doivent être de type T2 sur fondation béton de chaque côté parallèlement à l'axe de sortie,
- les bordures doivent être de type T2 à 2 cm de vue afin d'assurer la continuité de l'écoulement des eaux de surface de la rue Edouard Branly à la place des bordures existantes démontées avec création d'un bateau,
- le revêtement de surface doit être en béton bitumineux semi grenu 0/10 coulé en place à chaud sur fond de forme en calcaire 0/31,5 sur 0,30 m d'épaisseur.

C'est pourquoi, la société DAN IMMOBILIER, représentant des propriétaires du fonds dominant, propose à la commune la convention de servitudes de passage annexée à la présente.

#### **PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la Commission élargie « Urbanisme opérationnel et patrimoine et Transition écologique », réunie le 3 novembre 2021, il est proposé au Conseil municipal de :

- approuver les termes de la convention de servitudes de passage entre la commune d'Essey-lès-Nancy et la société DAN IMMOBILIER relative à la réalisation d'un accès à ses frais de la copropriété sise 10 rue André Ampère sur la rue Edouard Branly à Essey-lès-Nancy sur la parcelle AW 581,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 18 novembre 2021.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15 novembre 2021 Délibération n°10**

#### **OBJET :**

**Projet de Plan d'Exposition au Bruit (PEB)**

**Rapporteur : M. ROSSIGNON**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Afin de répondre aux nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme, une procédure de révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Nancy-Essey a été engagée.

Le PEB est un instrument juridique destiné à maîtriser et à encadrer l'urbanisation en posant des droits à construire dans les zones de bruit au voisinage des aéroports. Le PEB vise à éviter que des populations nouvelles ne subissent des nuisances sonores, immédiatement ou à terme, dans des secteurs exposés ou susceptibles d'être exposés à un certain niveau de gêne sonore et à préserver l'activité aéronautique avec son éventuel développement de l'infrastructure aéroportuaire.

Si, pour cela, il encadre et limite le droit à construire dans certaines zones, y compris en cas d'extension ayant pour effet d'augmenter la capacité d'accueil, il n'a en revanche aucun

impact sur les constructions existantes et les populations déjà installées.

En finalité, ce document d'urbanisme doit être annexé, au plan local d'urbanisme. Les dispositions de ces documents doivent être compatibles avec celles actées dans le PEB.

Préalablement à l'ouverture d'une enquête publique, il convient de recueillir l'avis des collectivités locales concernées par ce projet.

Pour ce faire, la préfecture de Meurthe-et-Moselle a élaboré le rapport de présentation du projet de PEB joint à la présente.

## **PROPOSITION**

Vu l'avis de la Commission élargie « Urbanisme opérationnel et patrimoine et Transition écologique », réunie le 3 novembre 2021, il est proposé au Conseil municipal d'émettre son avis sur le projet de Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Nancy-Essey.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Nancy-Essey.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 18 novembre 2021.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 13 décembre 2021 Délibération n°1**

#### **OBJET :**

**Exercice des compétences déléguées**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

**1.-** accordé le 2 novembre 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 27 octobre 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°S-53 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

**2.-** accepté le 3 novembre 2021, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « réseau de gérontologie Gérard Cuny ».

La commune a acquitté la somme de 264,69 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2021 ;

**3.-** accepté le 4 novembre 2021, la convention portant sur l'organisation d'un atelier éveil corporel et yoga à destination des familles, entre l'association 5ème Art et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour la séance du mercredi 17 novembre 2021 à 9h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'association 5ème Art la somme de 45 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

**4.-** accepté le 5 novembre 2021, la convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain référencé AH 6 au cadastre de la commune proposée à M. Gérard LIPUS.

La mise à disposition prend effet au 20 novembre 2021 pour une durée de trois ans, à titre précaire et révocable.

Elle porte sur le terrain bordant la limite de la propriété de Monsieur Gérard LIPUS référencée au cadastre AE 96.

En contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux de ce terrain, Monsieur Gérard LIPUS s'engage à entretenir cet espace vert ;

**5.-** accepté le 8 novembre 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 8 novembre 2021, de 0,64 m<sup>2</sup> dans l'ancien cimetière.

Cette concession de cavurne N°F-2B est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros ;

**6.-** décidé le 10 novembre 2021, de procéder à la reprise des terrains concédés arrivés à expiration suivants :

1° les concessions centenaires accordées avant le 10 novembre 1921

Allée	Famille	Date d'expiration
- B 4 (ancienne numérotation B7)	FUCHS	20/01/2000
- B 5 (ancienne numérotation B9)	MELINE	24/02/1998
- B 14 (ancienne numérotation B2)	WAGNER	06/05/2012
- B 39 (ancienne numérotation 30)	BRETTNACHER	12/03/2010
- B 41 (ancienne numérotation B26)	METZ	05/01/2009
- B 49 (ancienne numérotation B10)	JACQUES/MILER	20/06/2003
- C 7 (ancienne numérotation C13)	VOINIER/PAPELIER	06/12/1998
- C 32 (ancienne numérotation C42)	TUPENOT/MAIRE	25/01/2001
- C 33 (ancienne numérotation C40)	PICARD/GUERIN	02/08/2012
- C 34 (ancienne numérotation C38)	MILER	12/01/2009
- C 42 (ancienne numérotation C42)	PAPELIER	06/12/1998
- C 43 (ancienne numérotation C43)	PAPELIER	06/12/1998

2° les concessions trentenaires accordées avant le 10 novembre 1991

Allée	Famille	Date d'expiration
- A14 (ancienne numérotation A18)	DUMET	01/03/2012
- A16 (ancienne numérotation A14)	LECLAIRE	29/10/1999
- B1 (ancienne numérotation B1)	VOINIER	16/06/2007

3° les concessions temporaires d'une durée de 15 ans accordées avant le 10 novembre 1921

Allée	Famille	Date d'expiration
- B8 (ancienne numérotation B15)	CROPSAL	21/07/2015
- C16 (ancienne numérotation C35)	HECKENBENNER	31/12/1997
- C3 (ancienne numérotation C5)	MILER	10/01/2019

Les concessions ci-dessus dont la famille n'aura pas demandé le renouvellement pourront être reprises et remises en service pour des nouvelles inhumations ;

7.- décidé le 10 novembre 2021, de réajuster les droits de voirie pour l'année 2022 selon la grille tarifaire ci-après :

Définition des droits soumis à redevance	durée d'occupation	Unité de compte	Tarifs unitaires au 01/01/2019	Tarifs unitaires au 01/01/2022
Instruction pour toute autorisation d'occupation temporaire du domaine public		Par autorisation	Gratuit	Gratuit
Neutralisation de place de stationnement supérieure à 2 jours et inférieure à 1 mois	Par jour	Par place	3,32 €	3,39 €
Neutralisation de place de stationnement supérieure à 1 mois et inférieure à 3 mois	Par jour	Par place	2,19 €	2,23 €
Neutralisation de place de stationnement supérieure à 3 mois	Par jour	Par place	1,12 €	1,14 €
Emprise sur le domaine public inférieure à 120 jours (enceinte de chantier, baraque, bennes, nacelles, grues, etc.)	Par jour	Le m <sup>2</sup>	0,19 €	0,20 €
Emprise sur le domaine public au-delà du 121 <sup>ème</sup> jour (enceinte de chantier, baraque, bennes, nacelles, grues, etc.)	Par jour	Le m <sup>2</sup>	0,26 €	0,27 €
Echafaudage	Par jour	Le m linéaire	0,19 €	0,20 €
Dépôt de matériaux ponctuel (tas de sable, terre, bois, etc.) inférieur à 2 jours	Par jour	Forfait	5,30 €	5,41€
Dépôt de matériaux ponctuel (tas de sable, cailloux, bois, etc.) au du 2 <sup>ème</sup> jour	Par jour	Forfait	9,50 €	9,69 €
Matériels: échelle, monte tuiles, bétonnière, etc.	Par jour	Forfait par matériel	1,63 €	1,66 €
Toute opération nécessitant ponctuellement la fermeture totale de la rue ou la déviation d'un sens de circulation (prix applicable pour toute opération d'une durée supérieure à la demi-journée)	Par jour	Forfait	327,00 €	333,54 €
Toute opération nécessitant ponctuellement la fermeture totale de la rue ou la déviation d'un sens de circulation (prix applicable pour toute opération d'une durée supérieure à 2 h et inférieure à une demi-journée)	par 1/2 journée	Forfait	163,00 €	166,26 €
Toute opération nécessitant ponctuellement la fermeture totale de la rue ou la déviation d'un sens de circulation (prix applicable pour toute opération d'une durée inférieure à 2 h)	2 h maxi	Forfait	82,00 €	83,64 €
Installation d'une terrasse saisonnière à titre commercial du 1er mai au 30 septembre	Par an	Par table	11,20 €	11,42 €
Installation d'une terrasse permanente à titre commercial	Par an	Par table	16,40 €	16,73 €
Installation chevalets, porte menu, distributeur de journaux et similaires	Par an	Forfait	11,20 €	11,42 €
Installation d'étalage divers, bac à glace, rôtissoire, distributeur de boissons etc...	Par an	Forfait	32,80 €	33,46 €
Exposition de véhicules (2 roues, voitures, etc.) hors emplacement de stationnement	Par an	Par véhicule	107,10 €	109,24 €
Kiosque (sur le domaine public communal)	Par an	Forfait	1 093,00 €	1 114,86 €
Poteau, mat lesté, etc.	Par jour	Forfait par unité	0,86 €	0,88 €

**8.-** accordé le 15 novembre 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 19 mars 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°S-42 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

**9.-** accepté le 16 novembre 2021, l'avenant n°1 faisant état d'une offre de prix en plus-value d'un montant de 916,02 euros HT, proposé par l'entreprise MADIC ELEC, sise 510 rue Pierre et Marie Curie à 54710 LUDRES, en charge des travaux d'électricité et de chauffage, dans le cadre de la mise en accessibilité et de la création d'un hangar au stade municipal d'Essey-lès-Nancy.

En conséquence, le montant du marché s'élève à 32 336,70 euros HT ;

**10.-** accordé le 16 novembre 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 25 septembre 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°W-13 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

**11.-** accordé le 16 novembre 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 16 novembre 2021 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°TOMBES-134 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros ;

**12.-** accordé le 16 novembre 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 24 juillet 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°Q-31 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

**13.-** accordé le 16 novembre 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 6 mai 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°S-45 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

**14.-** accordé le 16 novembre 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 17 novembre 2021 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°TOMBES-162 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros ;

**15.-** accepté le 18 novembre 2021, la convention d'occupation précaire et révocable d'un emplacement de parking situé au sous-sol de l'ensemble administratif sis place de la République proposée à Madame Frédérique BERGEROT.

Elle prend effet à compter du 22 décembre 2021 jusqu'au 31 janvier 2022 inclus.

En contrepartie de l'occupation précaire et révocable de l'emplacement de parking, Madame Frédérique BERGEROT versera à la ville d'Essey-lès-Nancy une redevance de 63,35 euros, payable mensuellement au Trésor public ;

**16.-** accepté le 18 novembre 2021, le contrat de bail portant sur la location d'un appartement de type F3 sis 10 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy à Madame Laura MINERY. Le bail est établi à compter du 22 décembre 2021 pour une durée de six ans moyennant le loyer annuel de 7 801,80 euros, soit un loyer mensuel de 650,15 euros.

Le preneur acquittera ses charges mensuellement sur la base de 30 euros ;

**17.-** accepté le 18 novembre 2021, la convention relative à la production de contenus rédactionnels notamment pour les besoins du bulletin municipal et d'autres supports de communication proposée par Madame Isabelle GACK à la ville d'Essey-lès-Nancy.

Le prix des prestations sera fonction du nombre de signes commandés. Chaque signe sera rémunéré à hauteur de 0,024 euros TTC. Le montant total des prestations commandées s'élèvera toutefois au maximum à 840 euros TTC ;

**18.-** accepté le 19 novembre 2021, la convention portant sur l'organisation du concert « Soul Stuff » dans le cadre des actions culturelles de la ville, entre l'association SOUL FUSION et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le jeudi 2 décembre 2021 à la salle culturelle Maringer.

La municipalité a versé à l'association SOUL FUSION la somme de 400 euros TTC ;

**19.-** accepté le 19 novembre 2021, l'avenant n°1 faisant état d'une offre de prix en plus-value d'un montant de 28 977,24 euros HT, proposé par l'entremise COLAS FRANCE, sise 7 allée des Tilleuls à 54181 HEILLECOURT, en charge des travaux de terrassement des terrains et de serrurerie, dans le cadre de la création d'un terrain de football en gazon synthétique.

En conséquence, le montant du marché s'élève à 409 340,19 euros HT ;

**20.-** accepté le 19 novembre 2021, l'offre de prix proposée par APAVE ALSACIENNE SAS, agence de Nancy, sise 3 rue de l'Euron à 54320 MAXEVILLE, afin de réaliser la mission de diagnostic technique pour la sécurité incendie et l'accessibilité dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un espace de vie sociale dans le bâtiment Corail.

La rémunération forfaitaire globale HT du prestataire s'élève à la somme de 2 200 euros (option incluse) ;

**21.-** accordé le 23 novembre 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 16 novembre 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°S-56 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

**22.-** accepté le 24 novembre 2021, la convention de mise à disposition gracieuse du gymnase Émile Gallé, situé rue du Général de Gaulle à Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1<sup>er</sup> cycle de Nancy.

La mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

Le syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1<sup>er</sup> cycle de Nancy prendra à sa charge les frais d'entretien et de gardiennage des installations sportives sur la base d'un agent à temps complet au grade d'adjoint dans la limite du 5<sup>ème</sup> échelon sur les 12 mois de l'année civile.

La convention est conclue, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée d'un an ;

**23.-** accepté le 25 novembre 2021, la convention de mise à disposition du bus de l'autonomie à la ville d'Essey-lès-Nancy proposée par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

La convention est établie du 14 au 15 décembre 2021, dans le cadre d'une animation portant sur la prévention de l'autonomie en direction des seniors et aidants le 15 décembre 2021 à proximité de l'espace Pierre de Lune sis 2 allée René Lalique.

La mise à disposition s'effectue à titre gratuit ;

**24.-** accepté le 25 novembre 2021, la proposition de remboursement de sinistre portant sur la recherche de fuite de la toiture de l'ensemble administratif place de la République (Trésor Public) pour un montant de 1 327,89 euros ;

**25.-** accepté le 26 novembre 2021, l'avenant n°1 faisant état d'une offre de prix en plus-value d'un montant de 5 111 euros HT, proposé par l'entreprise DRTP, sise 45 rue du Faubourg du Pont à 89600 SAINT-FLEURENTIN, suite à l'attribution du lot n°3 Éclairage, dans le cadre des travaux de création d'un terrain de football synthétique.

En conséquence, le montant du marché s'élève à 122 126 euros HT.

La notification de l'avenant vaudra ordre de service pour l'exécution des travaux.

## **DELIBÉRATION**

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 16 décembre 2021

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 13 décembre 2021 Délibération n°2**

#### **OBJET :**

**Provision pour restes à recouvrer**

**Rapporteur : M. KOENIG**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

L'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance qu'une provision doit être constituée « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, [...] à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ».

Par délibération en date du 17 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé la constitution d'une provision pour restes à recouvrer pour permettre l'admission ultérieure en non-valeurs ou en créances éteintes de titres de recettes émis sur les exercices passés et non encore honorés.

En raison de la volumétrie importante des restes à recouvrer, la collectivité a retenu dans cette délibération une méthode statistique pour déterminer le volume des provisions à constituer, à l'exception des restes à recouvrer de taxe locale sur la publicité extérieure, comme suit :

- 5 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-2 ;
- 10 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-3 ;
- 20 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-4 ;
- 30 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-5 ;
- 60 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-6 ;
- 80 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-7 ;
- 100 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-8 et des exercices antérieurs.

La structure des restes à recouvrer des produits de taxe locale sur la publicité extérieure, moins nombreux, faisant l'objet d'un suivi spécifique, il est proposé de maintenir le régime de provision au réel pour ces créances en retenant, dans le calcul du montant de la provision, celles relatives aux commerces en redressement ou en liquidation judiciaire ou pour lesquels le comptable public a cessé toute acte de poursuite depuis au moins un an.

Exercice	Restes à recouvrer de TLPE		Autres restes à recouvrer			Montant à provisionner
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	%provisions	
2008			1	60,50 €	100%	60,50 €
2010	1	1 429,50 €	7	1 459,02 €	100%	2 882,52 €
2011			5	1 051,35 €	100%	1 051,35 €
2012	1	588,60 €	16	9 607,05 €	100%	10 195,65 €
2013	2	1 170,00 €	13	1 348,95 €	100%	2 518,95 €
2014	2	2 181,98 €	24	2 111,05 €	80%	3 870,82 €
2015	2	4 716,00 €	25	2 395,91 €	60%	6 155,55 €
2016			55	4 739,09 €	90%	1 484,99 €
2017	1	885,66 €	71	7 526,05 €	20%	2 340,87 €
2018	5	7 651,90 €	105	10 418,88 €	10%	8 679,79 €
2019	2	14 658,47 €	179	49 580,08 €	5%	17 137,47 €
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>39 212,11 €</b>	<b>497</b>	<b>90 395,86 €</b>		<b>56 320,37 €</b>

Considérant l'existence d'une provision pour restes à recouvrer de 52 270,69 €, il est proposé de constituer une provision complémentaire de 4 049,68 € pour porter le capital provisionné à 56 320,37 €.

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision complémentaire pour restes à recouvrer de 4 049,68 €. Il est précisé que les crédits sont disponibles à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget 2021.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 1 abstention (M. RIFF) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 16 décembre 2021.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 13 décembre 2021  
Délibération n°3**

#### **OBJET :**

**Autorisations de programmes**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement, relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

L'équilibre annuel budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Il est proposé au conseil municipal de procéder, conformément au document annexé détaillant la liste des autorisations de programme en cours sur l'exercice :

Il est proposé au conseil municipal de procéder, conformément au document annexé détaillant la liste des autorisations de programme en cours sur l'exercice :

- à la création d'une autorisation de programme pour l'opération d'équipement n°108, inscrite au budget primitif 2021, relative à la mise en accessibilité du Foyer Foch ;
- à la création d'une opération d'équipement supplémentaire (opération n°109) dans le cadre d'une autorisation de programme pour la rénovation de l'école maternelle Gallée ;
- à la révision de deux autres autorisations de programme (opération n°106 – Mise en accessibilité du Haut Château et opération n°107 – Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique paysagé).

#### **PROPOSITIONS**

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser la création d'une autorisation de programme pour l'opération d'équipement relative à la mise en accessibilité du Foyer Foch ;
- d'autoriser la création d'une autorisation de programme, sous forme d'opération d'équipement, pour la rénovation de l'école maternelle Gallée ;
- d'autoriser la révision de deux autorisations de programmes selon le document annexé ;
- d'autoriser le report des crédits de paiement non consommés au terme de l'exercice sur l'exercice suivant.

Il est rappelé que les crédits nécessaires à la prise en charge des crédits de paiement de l'année 2021 sont disponibles au budget 2021.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 16 décembre 2021.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 13 décembre 2021  
Délibération n°4**

#### **OBJET :**

**Décision modificative n°1 au budget 2021**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer les virements de crédits détaillés dans les annexes jointes à la présente délibération.

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à + 108 953,10 € en section de fonctionnement et totalise – 884 144,26 € en dépenses d'investissement et + 82 248,48 € en recettes d'investissement.

#### **PROPOSITION**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au budget 2021 telle que détaillée dans les annexes jointes à la présente délibération.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (Mme CHOPIN-RENAULD, M. KATZ, M. CHEVARDÉ, pouvoir M. PERRI, M. RIFF) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 16 décembre 2021.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 13 décembre 2021**  
**Délibération n°5**

**OBJET :**

**Autorisations budgétaires par anticipation  
en section d'investissement**

**Rapporteur : M. LAURENT**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif de l'exercice 2022 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante au mois de mars prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder au lancement de travaux, conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement et d'améliorer le taux de réalisation de la section d'investissement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Budget 2021 (dont DM hors RAR)	Autorisations par anticipation	Affectation
21 – Immobilisations corporelles			547 867,26 €		
	2135	Installations générales, agencements et aménagements		78 000,00 €	- Installation d'un système de récupération d'eau de pluie
	2181	Installations générales, agencements et aménagements		15 000,00 €	- Mise en conformité d'une salle en vue de la création d'un espace de vie sociale

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2022, lors de son adoption.

**DELIBÉRATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 16 décembre 2021.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 13 décembre 2021**  
**Délibération n°6**

**OBJET :**

**Versement d'une subvention  
au profit du CCAS – exercice 2022**

**Rapporteur : M. LAURENT**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Essey-lès-Nancy sollicite de la ville, pour le premier trimestre 2022, le versement d'une subvention de 80 000 € dans l'attente du vote du budget primitif.

Cette subvention sera destinée à financer ses interventions en direction du public en difficulté, à assurer la rémunération de son personnel et à régler ses charges courantes, les recettes

perçues par l'établissement au cours du premier trimestre étant insuffisantes pour pouvoir prendre en charge ces dépenses.

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de verser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une première subvention de 80 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022, article 657362 - « Subvention de fonctionnement au CCAS ».

**DELIBÉRATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 16 décembre 2021.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 13 décembre 2021**  
**Délibération n°7**

**OBJET :**

**Versement d'une subvention  
au profit de la Caisse des Ecoles – exercice 2022**

**Rapporteur : M. LAURENT**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La Caisse des Ecoles d'Essey-lès-Nancy sollicite de la ville, pour le premier trimestre 2022, le versement d'une subvention de 20 000 € dans l'attente du vote du budget primitif.

Cette subvention sera destinée, notamment, à régler les prestations de transport des élèves à la piscine et à verser d'éventuels acomptes dans le cadre du marché portant organisation de séjours en classe de découverte, les recettes perçues par l'établissement au cours du premier trimestre étant insuffisantes pour pouvoir prendre en charge ces dépenses.

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de verser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une première subvention de 20 000 € au profit de la Caisse des Ecoles.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022, article 657361 - « Subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles ».

**DELIBÉRATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 16 décembre 2021.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 13 décembre 2021**  
**Délibération n°8**

**OBJET :**

**Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : M. LAURENT**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 imposant le recrutement de fonctionnaires pour pourvoir les emplois permanents des communes, les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Les agents recrutés dans ce cadre sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Considérant la nécessité pour la ville d'Essey-lès-Nancy de disposer d'un agent permanent pour réaliser des travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces, locaux et équipements de la collectivité, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial contractuel à hauteur de 10/35°.

Cette création de poste permettrait, par ailleurs, à la collectivité de réduire la conclusion de contrats pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activités.

#### **PROPOSITIONS**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de procéder à la création d'un emploi contractuel permanent d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique territorial, à hauteur de 10/35°, relevant de la catégorie C, en application de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- de préciser que sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial ;
- de fixer la durée initiale du contrat à trois ans, renouvelable expressément dans la limite de six ans maximum ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tout document s'y rapportant.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 16 décembre 2021.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 13 décembre 2021  
Délibération n°9**

#### **OBJET :**

**Rapport Social Unique**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, prévoit, dans son article 5, que les administrations territoriales élaborent, chaque année, au titre de l'année civile écoulée, un rapport social unique (RSU) au lieu et place du rapport biennal sur l'état des collectivités.

Ce rapport, dont la présentation et le contenu sont fixés réglementairement, rassemble les éléments et données sur la base desquels les lignes directrices de gestion doivent être établies.

Il présente ainsi divers indicateurs et analyses permettant d'apprécier notamment :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents ;
- la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution ;
- la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Aux termes de l'article 9 du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, ce rapport doit donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines au sein du comité social (comité technique), transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante.

Les documents joints comprennent donc :

- le rapport social de la commune relatif à l'exercice 2020 ;
- la synthèse du rapport, telle qu'issue de l'application nationale « Données Sociales » ;
- le compte-rendu de la réunion du Comité technique du 27 septembre 2021.

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la transmission des documents susvisés.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission des documents susvisés.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 16 décembre 2021.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 13 décembre 2021  
Délibération n°10**

#### **OBJET :**

**Convention de rattachement au  
Centre de Supervision Urbain - Avenant n° 2**

**Rapporteur : M. THOUVENIN**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-59 du code général des collectivités territoriales, L. 132-13 et L. 132-14 du code de la sécurité intérieure, la Métropole du Grand Nancy, qui exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, dispose depuis le 15 juillet 2019 d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) qui permet d'exploiter sur son territoire les caméras de vidéoprotection qui y sont rattachées, 24h/24 et 7j/7, en partenariat avec les communes adhérentes, l'Etat et l'ensemble des forces de l'ordre.

Le CSU est un service commun autorisé par la loi du 16 décembre 2010, par lequel la Métropole fournit aux communes signataires ce service de vidéoprotection en échange d'une contrepartie financière.

La convention de rattachement au CSU a été approuvée lors du Conseil métropolitain du 14 décembre 2018 et elle est signée entre la Métropole et chacune des communes qui adhère à ce service commun.

La convention de rattachement prévoit notamment que chaque membre adhère au CSU par délibération de l'assemblée délibérante ou toute autre instance l'approuvant.

Le CSU exploite sur le territoire des communes adhérentes les caméras de vidéoprotection que chacune a souhaité y rattacher.

En raison de la crise COVID 19 qui s'est poursuivie en 2021, un retard est constaté dans l'installation et/ou le rattachement de nouvelles caméras au CSU.

Afin de ne pas faire supporter aux communes concernées les conséquences financières de la montée en charge progressive du CSU et des caméras de sécurité qui y sont exploitées, il est proposé de conclure un avenant, relatif à l'exercice 2021, qui indique que contrairement aux dispositions de la convention de rattachement, la somme demandée aux communes pour l'année 2021 est de 1 800 € / caméra (à proratiser au regard de l'exploitation réelle au CSU sur cet exercice). Il s'agit de l'estimation annuelle par caméra qui avait été indiquée aux communes avant l'ouverture du CSU.

Pour 2021, la Métropole prend à sa charge la différence, tout en s'acquittant déjà du tiers des dépenses de fonctionnement, comme en dispose la convention de rattachement au CSU. Soit environ 350.000 euros au lieu de 160.000 euros.

#### **PROPOSITIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de rattachement au CSU, qui modifie la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement du CSU pour l'année 2021, pour celles ayant des caméras exploitées sur cet exercice,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention de rattachement au CSU, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 16 décembre 2021.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 13 décembre 2021  
Délibération n°11**

**OBJET :**

**Constitution de partenariats  
pour « Essey Chantant 2022 »**

**Rapporteur : Mme DEVOUGE**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité organise depuis plus de 20 ans un festival, accueillant des chanteurs francophones, appelé « Essey Chantant ». Sa prochaine édition aura lieu le 26 mai 2022.

« Essey Chantant » se veut être un festival populaire, réunissant toutes les classes sociales et toutes les générations de la population quelles que soient leurs préférences musicales. Il favorise la proximité en proposant des concerts dans la salle des fêtes et dans le parc Maringer. Il donne la possibilité au public d'échanger avec les artistes. Ce festival a également un caractère éducatif avec des spectacles organisés pour les écoles et des chansons à texte ouvrant à une réflexion sur le monde et la société actuelle.

Pour continuer à faire vivre ce festival, la ville doit constituer un maximum de partenariats qu'ils soient financiers ou autres.

**PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la commission « Vie Culturelle et Sportive » en date du 16 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- établir tout type de partenariat visant à la promotion et diffusion de la 25<sup>ème</sup> édition du festival « Essey Chantant »,
- à élaborer et signer tout document s'y rapportant.

**DELIBÉRATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 16 décembre 2021.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 13 décembre 2021  
Délibération n°12**

**OBJET :**

**Renouvellement des tarifs de partenariat  
pour « Essey Chantant 2022 »**

**Rapporteur : Mme DEVOUGE**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Afin de promouvoir l'attractivité et le dynamisme de la collectivité, la municipalité entend, sur la durée du mandat, développer une offre culturelle riche et variée. À ce titre, et malgré un contexte budgétaire contraint, la municipalité souhaite maintenir ses manifestations au même niveau de qualité que les années précédentes.

Afin d'assurer le financement de l'événement « Essey Chantant » qui aura lieu le 26 mai 2022, sans solliciter davantage financièrement la population, il est proposé de renouveler des conventions de parrainage avec les partenaires de la collectivité qui souhaitent soutenir le festival comme en 2021 et de chercher de nouveaux partenaires désireux également de soutenir le festival.

Dans le cadre de ce partenariat, et en contrepartie, la municipalité mettra à disposition des emplacements de publicités sur ses propres supports de communication.

La grille tarifaire proposée en infra vise à instituer des tarifs progressifs en fonction :

- De la mise en valeur de la marque sur les supports de communication ;
- De l'importance de la visibilité des supports de communication.

**FORMULES DE PARTENARIAT**

	INITIAL 100€ HT	MEDIUM 200€ HT	PREMIUM 400€ HT
Mention écrite du partenaire sur les supports de communication du festival [affiches, programme, dossier de presse, site internet, panneau partenariats]	✓	-	-
Autocollants vitrines des partenaires	✓	✓	✓
Affiches A3 (commerces et lieux publics Métropole)		✓	✓
Affiches grand format (affichage libre Métropole)		✓	✓
Affiches a3ribus (réseau Decaux local)		✓	✓
Affichage dans les trams et les bus du réseau Stan		✓	✓
Page partenariats du programme du festival		✓	✓
Page partenariats du dossier de presse à destination des médias		✓	✓
Positionnement privilégié sur la page partenariats du programme			✓
Page de couverture du programme diffusé à 15000 exemplaires sur la Métropole			✓
Carton d'invitation aux personnalités			✓
Panneau des partenariats sur le stand organisateur		✓	✓
Page partenariats du site web de l'événement		✓	✓
Lien vers le site web du partenaire depuis la page partenariats du site web de l'événement		✓	✓
Promotion du partenaire sur les réseaux sociaux			✓
Bannière publicitaire dans l'enceinte du festival			✓
Plaquette publicitaire à disposition du public			✓
Citation du partenaire dans les annonces micro			✓

Il est précisé que les tarifs proposés se basent sur les valeurs des prestations en nature habituellement reçues les années précédentes et qu'ils permettent, par le faible coût des modules de base, à des petits commerces et artisans d'accéder à la publicité et de soutenir le festival.

Les recettes dégagées par les contrats de parrainage devraient permettre de financer en partie « Essey Chantant 2022 » et permettre ainsi à la municipalité d'offrir aux citoyens une programmation encore plus riche.

**PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la commission « Vie Culturelle et Sportive » en date du 16 novembre 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le concours financier de sociétés pour le festival « Essey Chantant 2022 » conformément à la réglementation en vigueur et à la grille tarifaire ci-jointe ;
- d'accepter de proposer des emplacements publicitaires sur les supports de communication de la municipalité pour le festival ;

**DELIBÉRATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 16 décembre 2021.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 13 décembre 2021  
Délibération n°13**

**OBJET :**

**Répartition intercommunale des charges  
de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (C.M.S.)**

**Rapporteur : MME POYDENOT**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le rapporteur rappelle que :

- L'article L541-3 du Code de L'Education fait l'obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'organiser un C.M.S.

• Les articles D541-3 et D541-4 du Code de L'Education précisent :

- d'une part, que les communes de plus de 5 000 habitants sont tenues de mettre à la disposition du service de santé scolaire du Département les locaux nécessaires spécialement aménagés et équipés, pour permettre la réalisation de visites médicales,
- d'autre part, que les communes sont tenues d'assurer la gestion des C.M.S. et de pourvoir à l'entretien des locaux.

Elles doivent, en particulier, prendre en charge le personnel de service, assurer le chauffage, et régler les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité, de fourniture de bureau, petit matériel,...

Les dépenses faisant l'objet d'une répartition intercommunale sont précisées sur le tableau intitulé «Calcul du coût d'un élève – année scolaire 2020/2021» joint en annexe.

La participation demandée aux communes de plus de 5 000 habitants pour l'année scolaire 2020-2021 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé au prorata du nombre d'élèves rattachés au C.M.S. pour la période du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2020 et du 1er janvier 2021 au 31 août 2021.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le coût d'un élève fréquentant le C.M.S. d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **2,07 euro** (voir tableau).

La Ville d'Essey-lès-Nancy prendra à sa charge le coût de fonctionnement relatif aux élèves des communes de moins de 5000 habitants fréquentant le centre.

### **PROPOSITION**

Vu l'avis de la Commission « Éducation », en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées. Un titre de recette sera émis par le service comptable à l'encontre des communes suivantes redevables envers la Mairie d'Essey-lès-Nancy :

- La commune de TOMBLAINE (914 élèves) soit la somme de **1891,98 euros**,
- La commune de SAINT-MAX (804 élèves) soit la somme de **1664,28 euros**,
- La commune de MALZEVILLE (631 élèves) soit la somme de **1306,17 euros**,
- La commune de PULNOY (544 élèves) soit la somme de **749,69 euros**, calculée prorata temporis au regard de la population légale constatée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 5081 habitants et comme suit :  $544 \text{ élèves} \times 2,07\text{€} \times 243/365 = 749,69\text{€}$ .

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 16 décembre 2021.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 13 décembre 2021 Délibération n°14**

#### **OBJET :**

**Dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)  
Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)  
Rapporteur : Mme POYDENOT**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le rapporteur rappelle que :

- la Caf (Caisse d'Allocation Familiale) contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales (Allocation de soutien familial, RSA, complément familial, aide au logement...), du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles ;
- la ville d'Essey-lès-Nancy est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caf depuis 2008 (auparavant Contrat Enfance et Temps Libre). Ce contrat d'objectifs et de co-financement était destiné à contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans ;
- la prestation versée concernait à la fois notre établissement d'accueil du jeune enfant, les crèches, l'accueil de loisirs, le poste de coordination et la

formation BAFA/BAFD, pour un montant annuel d'environ 107 000 €.

Pour la ville d'Essey-lès-Nancy, le dernier CEJ (2019-2022) doit prendre fin au 31 décembre 2022. Afin de maintenir les financements de la Caf de Meurthe-et-Moselle sur les politiques petite enfance et enfance, il apparaît opportun de dénoncer ce contrat pour s'engager dans un nouveau conventionnement avec la Caf : la **CTG, Convention Territoriale Globale**.

La Caf de Meurthe-et-Moselle propose de travailler sur une base de regroupement de communes, dès lors que des coopérations existent autour de certaines thématiques. C'est le cas pour les communes de Malzéville, Saint-Max, Essey-lès-Nancy et Dommartemont. Les quatre communes – qui totalisent 28 000 habitants – signeront donc ensemble ce nouveau conventionnement avec la Caf.

La Convention Territoriale Globale a pour finalité le bien-vivre des familles du territoire par la création et l'animation de services co-construits avec les partenaires de terrain, et adaptés aux réalités locales et quotidiennes.

Elle constitue :

- une **démarche stratégique partenariale** à même de structurer et de valoriser l'action et les engagements des signataires sur le territoire d'intervention, de soutenir le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble ;
- un **cadre politique** où chaque signataire s'accorde sur les enjeux majeurs propres au territoire, conforte son positionnement et formalise ses engagements dans son champ d'intervention ;
- un **accord-cadre** qui ne se substitue pas aux conventions bipartites, mais permet à l'ensemble des partenaires du territoire d'agir en cohérence sur la base d'un diagnostic partagé et de priorités de moyens, définies dans le cadre d'un plan d'action.

#### **Les orientations fortes et les enjeux communs de cette CTG**

Comme l'explique la Caf dans la convention proposée, face à des parcours de vie de plus en plus complexes, il importe de faire évoluer l'accompagnement des personnes vulnérables vers une approche globale qui tienne compte de toutes les dimensions de la personne. Cette approche nécessite un partenariat intense sur les territoires, pour tendre vers un décloisonnement des politiques sociales et une articulation fine des politiques d'insertion et du logement et celles dédiées à la jeunesse, à l'enfance, aux familles.

À ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Au-delà de la démarche purement pragmatique de mutualisation de moyens humains et financiers, la CTG témoigne d'une volonté de rassembler, de fédérer les différents acteurs autour d'un projet de territoire des services à la population afin d'agir pour une meilleure cohésion territoriale.

Elle fixe donc un cap, trace une feuille de route pour les quatre années à venir au bénéfice de l'ensemble des citoyens, et vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule au plus près des besoins du territoire, la Caf de Meurthe-et-Moselle et les communes de Malzéville, Saint-Max, Essey-lès-Nancy et Dommartemont souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Ainsi, les grands principes de la réforme sont les suivants :

- reprise des thématiques présentes au CEJ et élargissement du champ d'intervention à l'autonomie, accès aux droits et vie sociale, maintien notamment du financement accordé aux gestionnaires des structures, et développement de l'offre existante. Les crèches Pitchoun et Frimousse percevront une prestation qu'elles ne percevaient pas jusque-là ;
- simplification des modalités de paiements. Les financements liés au fonctionnement des équipements seront versés aux gestionnaires directement.

La convention a été établie à partir d'un diagnostic partagé sur les quatre communes tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire (enjeux sociaux économiques, démo-



graphiques), lui-même construit à partir des diagnostics propres à chaque commune.  
Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

La CTG couvre les politiques qui impactent quotidiennement les familles : accès aux droits, petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale. Il revient aux signataires de choisir les domaines qu'ils souhaitent développer en fonction du diagnostic de territoire, avec pour socle commun requis la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, et doit prévoir l'élargissement à au moins une thématique supplémentaire (par exemple l'accès aux droits). La CTG présentée en annexe concerne donc les politiques suivantes : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et l'accès aux droits. Elle couvrira la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025. Pour la ville d'Essey-lès-Nancy, cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Elle constituera également une opportunité de renforcer la dynamique partenariale Caf/communes ainsi que la communication en direction des publics cibles.

La convention intercommunale CTG sera présentée en parallèle au conseil d'administration de la Caf de Meurthe-et-Moselle du 10 décembre 2021.

#### PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « Éducation », en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) pour une durée de 4 ans avec la Caf et les communes de Malzéville, Saint-Max et Dommartemont.

#### DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 16 décembre 2021.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 13 décembre 2021 Délibération n°15

#### OBJET :

Augmentation des tarifs :

- des concessions et cavurnes de 15 ans et 30 ans
- des columbariums de 10 ans et 20 ans

Rapporteur : M. ROSSIGNON

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 12 novembre 2018, le Conseil municipal a actualisé les tarifs des concessions et cavurnes de 15 ans et 30 ans ainsi que des columbariums de 10 ans et 20 ans pour l'année 2022, et aucune augmentation n'est intervenue depuis cette année.

Il convient d'envisager un réajustement annuel des prix qui peut s'établir à 2 % d'augmentation avec arrondis, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

#### PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme opérationnel et patrimoine » élargie à la Commission « Transition écologique » du 24 novembre 2021, Il est proposé au Conseil municipal d'accepter une revalorisation de 2 % des tarifs des concessions de 15 ans et 30 ans et cavurnes ainsi que des columbariums de 10 ans et 20 ans, pour l'année 2022, comme suit :

Durée de la concession Tarifs actuels Tarifs au 01/01/2022 et cavurnes

15 ans 61 € 62 €

30 ans 148 € 151 €

Durée des columbariums Tarifs actuels Tarifs au 01/01/2022

10 ans 544 € 555 €

20 ans 977 € 997 €

#### DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 16 décembre 2021.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 13 décembre 2021 Délibération n°16

#### OBJET :

Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour l'occupation des bâtiments communaux (Parc Maringer, Haut-Château, Maison des Associations et l'Espace Pierre de Lune)

Rapporteur : M. ROSSIGNON

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil municipal a actualisé les tarifs de location des différentes salles communales.

Il convient d'envisager un réajustement annuel des prix qui peut s'établir à 2 % d'augmentation avec arrondis, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

#### PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme opérationnel et patrimoine » élargie à la Commission « Transition écologique » du 24 novembre 2021, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs de location des différentes salles communales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon le tableau ci-joint, tarifs soumis à la TVA pour la salle Maringer et le Haut Château.

#### DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

#### PROPOSITION TARIFS DE LOCATION DE SALLES

Salles	TARIF	TARIF Ancien		TARIF Nouveau		
		Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau	
<b>PARC MARINGER</b>						
Salle Maringer						
1/2 journée uniquement en semaine : 9h/13h ou 14h/18h ou 18h/23h00	171 €	174 €	181 €	186 €	192 €	
Journée uniquement en semaine et jour férié : 9h/18h	337 €	344 €	359 €	368 €	379 €	
Forfait week-end Samedi et dimanche (Du samedi 9h/3h et dimanche 10h/18h)*	106,00 €	849 €	898 €	1 223 €	1 247 €	
Forfait * week-end Vendredi soir, samedi et dimanche : (vendredi ouverture 14h/fermeture 20h - samedi ouverture 9h/fermeture 4h et dimanche ouverture 10h/fermeture 18h)*		993 €	1 013 €	1 399 €	1 427 €	
Capacité d'accueil 350 personnes						
<b>HAUT-CHATEAU</b>						
Salles/Cuisine						
1/2 journée uniquement en semaine (hors vacances scolaires et mercredi) : 9h/13h ou 14h/18h ou 18h/23h00		98 €	98 €	101 €	104 €	
Journée uniquement en semaine et jour férié (hors vacances scolaires et mercredi) : 9h/18h		257 €	262 €	334 €	341 €	
Forfait week-end Samedi et dimanche (Du samedi 9h/30h et dimanche 10h/18h)*	53,00 €	447 €	450 €	602 €	614 €	
Capacité d'accueil 60 personnes						
Caveau/Cuisine						
1/2 journée uniquement en semaine (hors vacances scolaires et mercredi) : 9h/13h ou 14h/18h ou 18h/23h00		67 €	68 €	71 €	73 €	
Journée uniquement en semaine et jour férié (hors vacances scolaires et mercredi) : 9h/18h		195 €	199 €	251 €	258 €	
Forfait week-end Samedi et dimanche (Du samedi 9h/30h et dimanche 10h/18h)*	53,00 €	332 €	339 €	441 €	450 €	
Capacité d'accueil 80 personnes						
Salles/Caveau/Cuisine						
Forfait week-end Samedi et dimanche (Du samedi 9h/30h et dimanche 10h/18h)*		584 €	596 €	794 €	810 €	
<b>MAISON DES ASSOCIATIONS</b>						
Grande salle/Cuisine						
1/2 journée uniquement en semaine les mercredis et pendant les vacances scolaires : 9h/13h ou 14h/18h		64 €	65 €	109 €	111 €	
1/2 journée uniquement en semaine : 18h/23h00		64 €	65 €	109 €	111 €	
Journée uniquement en semaine les mercredis et pendant les vacances scolaires et jour férié : 9h/18h		187 €	191 €	237 €	242 €	
Forfait week-end Samedi et dimanche (Du samedi 9h/18h et dimanche 10h/18h)*		315 €	321 €	418 €	426 €	
Capacité d'accueil 150 personnes						
Salle GOUTORBE (pour réunion uniquement) / 1/2 journée						
		33 €	34 €	34 €	35 €	
Salle MUNIER (pour réunion uniquement) / 1/2 journée						
		15 €	15 €	16 €	16 €	
Salle PORTENSEIGNE (pour réunion uniquement) / 1/2 journée						
		15 €	15 €	16 €	16 €	
<b>PIERRE DE LUNE</b>						
Grande salle + cuisine						
Forfait jour férié (de la veille 18h/2h au lendemain 9h/18h)*		64 €	66 €		Pas de location	
Forfait week-end Samedi et dimanche (Du samedi 9h/2h et dimanche 10h/18h)*		104 €	106 €		Pas de location	
Capacité d'accueil 180 personnes						

\* Horaires d'utilisation

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 16 décembre 2021.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 13 décembre 2021 Délibération n°17

#### OBJET :

Renouvellement du titre Ville amie des enfants 2020-2026  
Convention d'objectifs

Rapporteur : Mme MENZRI

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a signé le 15 décembre 2010, la charte « Ville amie des enfants », initiative développée par l'Association des Maires de France et l'Unicef pour une période de 5 années.

Après étude de notre projet et l'organisation d'une audition auprès de notre équipe, la commission d'attribution de l'Unicef en date du 28 octobre 2021 a décidé de confirmer la commune au titre de Ville amie des enfants. Il est précisé que la commune devra s'acquitter d'une cotisation annuelle d'un montant de 200 euros correspondant à l'adhésion à l'Unicef. Ainsi, la Ville doit adopter le plan d'action municipal 2020-2026 pour l'enfance et la jeunesse sur lequel elle s'est engagée. La convention d'objectifs est conclue pour la période 2020-2026.

#### **PROPOSITION**

Vu l'avis de la Commission « Éducation », en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs liant l'Unicef France et la collectivité dans le cadre des Villes amies des enfants.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 16 décembre 2021.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

#### **ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DE POLICE MUNICIPALE Rue Marguerite des Prés (Additif N°36)**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,  
VU le Code de la Route,  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-3,  
VU le décret 2008-754 du 31-07-2008 modifiant le Code de la Route,  
VU notre arrêté du 18 octobre 2017 portant règlement de Police Municipale,  
VU l'avis de la Métropole du Grand Nancy, gestionnaire de la voirie concernée,  
CONSIDERANT la sécurité à apporter au regard dans la rue Marguerite des Prés,  
SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

#### **ARRETONS**

##### **ARTICLE 1 :**

##### **Définition du secteur réglementé en zone de rencontre**

La rue Marguerite des Prés est couverte par une réglementation « zone de rencontre », hormis les aires piétonnes existantes.

##### **ARTICLE 2 :**

##### **Définition des aménagements cohérents avec la limitation de vitesse**

Les entrées et sorties de la zone de rencontre seront matérialisées par la signalisation réglementaire et renforcées par un marquage au sol spécifique.

La signalisation sera installée par la Métropole du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication

**ARTICLE 5 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-M. le Commissaire de Police,

-M. le Président de la Métropole du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 29 octobre 2021

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

---

#### **ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DE POLICE MUNICIPALE (Additif N°37)**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, 2213-1 et 2213-2,  
VU notre arrêté du 18 octobre 2017 portant règlement de Police Municipale,

CONSIDERANT la sécurité à apporter au regard de la circulation dans l'agglomération de la ville d'Essey-lès-Nancy,  
Sur proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

#### **ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** A compter de la mise en place de la signalisation, l'article 27-9 du règlement de Police Municipale est modifié comme suit :

-obligation est faite aux véhicules de ne pas circuler à une vitesse supérieure à 30 Km/h avenue Kléber, avenue Foch, avenue du 69ème RI de l'intersection avec l'avenue Kléber jusqu'à l'intersection avec la route d'Agincourt, rue des Prés, avenue du Président Roosevelt et avenue du Général Leclerc.

**ARTICLE 2 :** Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la métropole du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-M. le Commissaire de Police,

-M. le Président de la métropole du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 30 novembre 2021

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

---